



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/421)]

72/226. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions prises par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), y compris ses résolutions [56/206](#) du 21 décembre 2001, [65/165](#) du 20 décembre 2010, [66/207](#) du 22 décembre 2011, [67/216](#) du 21 décembre 2012, [68/239](#) du 27 décembre 2013, [69/226](#) du 19 décembre 2014, [70/210](#) du 22 décembre 2015 et [71/235](#) du 21 décembre 2016,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/256](#) du 23 décembre 2016, intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle elle a approuvé le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, qui figure en annexe de ladite résolution,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est



attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l’adoption de l’Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l’appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l’ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, selon qu’il conviendra,

Réitérant l’engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu’elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s’engageant de nouveau à s’efforcer d’aider les plus défavorisés en premier,

S’engageant de nouveau à faire en sorte qu’aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus démunis,

Notant que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³ peut contribuer à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Réaffirmant le rôle et les compétences du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), étant donné la fonction qu’il occupe dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l’urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d’autres entités des Nations Unies,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l’habitat⁴ et sur l’application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁵,

Sachant que l’application du Nouveau Programme pour les villes contribue à la mise en œuvre et à l’adaptation à l’échelle locale du Programme de

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ [E/2017/61](#).

⁵ [A/72/311](#).

développement durable à l'horizon 2030, de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Réaffirmant qu'il importe que toutes les parties intéressées participent largement à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Constatant à nouveau qu'au fil des ans, la portée et la complexité des responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement changé,

Rappelant la résolution 26/8 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, en date du 12 mai 2017, intitulée « Promouvoir une mise en œuvre, un suivi et une évaluation effectifs du Nouveau Programme pour les villes⁶ »,

Prenant acte du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'évaluer et d'améliorer l'efficacité d'ONU-Habitat⁷,

Prenant acte également de la réunion de haut niveau qu'elle a tenue à sa soixante et onzième session sur la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les villes et le positionnement d'ONU-Habitat à cet égard, et du résumé établi par son président⁸,

1. *Engage instamment* le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'appuyer la mise en œuvre à tous les niveaux du Nouveau Programme pour les villes, adopté à Quito en 2016⁹ ;

2. *Rappelle* les paragraphes 166, 167 et 168 du Nouveau Programme pour les villes, aux termes desquels le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est notamment chargé de coordonner l'établissement du rapport quadriennal du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en travaillant en étroite collaboration avec les autres organismes compétents des Nations Unies et dans le cadre d'un processus de coordination ouvert à tous à l'échelle du système ;

3. *Considère* qu'il importe de promouvoir et d'appliquer des mesures concrètes visant à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes dans son intégralité, efficacement et en temps voulu aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local ;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

5. *Invite* ONU-Habitat, conformément à son rôle de coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment chargé d'apporter un soutien à la mise en œuvre et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, à collaborer avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies, les États Membres, les autorités locales et les parties prenantes et à mobiliser des experts, à apporter son concours à l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies et à continuer de donner des orientations factuelles et pratiques pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des éléments connexes du Programme de développement durable à

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 8 (A/72/8)*, annexe.

⁷ A/71/1006.

⁸ A/72/516.

⁹ Résolution 71/256, annexe.

l'horizon 2030¹⁰, ainsi qu'à élaborer plus avant le cadre d'action pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en étroite consultation avec les États Membres, les autorités locales et les parties prenantes ;

6. *Prie* le Président du Comité des représentants permanents de créer, à Nairobi, un groupe de travail chargé d'examiner, en tenant compte des activités déjà menées en ce sens, notamment par les mécanismes relevant d'ONU-Habitat, différentes modalités de renforcement du contrôle d'ONU-Habitat par les États Membres, notamment, mais pas exclusivement, celles qui sont présentées dans le Nouveau Programme pour les villes¹¹ ou la création d'un conseil d'administration ad hoc ou d'une assemblée universelle pour les villes, ou d'une combinaison de ces entités, et décide que ce groupe de travail sera également chargé d'examiner le bien-fondé du règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des règles concernant le personnel, les achats et les questions financières, et prie le Président du Comité des représentants permanents de communiquer aux États Membres dès que possible, et au plus tard le 30 juin 2018, les conclusions et les recommandations de ce groupe de travail, en particulier celles qui portent sur les modifications à apporter à la gouvernance et à la gestion d'ONU-Habitat en fonction des modalités choisies, pour qu'elle les examine et prenne les dispositions nécessaires à la soixante-treizième session ;

7. *Prend note* du fait qu'ONU-Habitat et les autorités régionales et locales collaborent étroitement, notamment par l'intermédiaire du Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales et d'autres entités, et qu'ils travaillent de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux politiques et priorités nationales ;

8. *Décide* de continuer de promouvoir les activités normatives d'ONU-Habitat, et prie instamment celui-ci d'équilibrer ses activités normatives et opérationnelles et de faire en sorte que ses activités normatives guident ses activités opérationnelles et en fassent pleinement partie et que l'expérience opérationnelle acquise sur le terrain soit prise en compte dans les activités normatives, en conformité avec les principes et engagements figurant dans le Nouveau Programme pour les villes et à l'appui des éléments des objectifs de développement durable qui concernent les villes ;

9. *Constate* qu'il faut faire en sorte qu'ONU-Habitat ait les moyens de produire, de gérer et de diffuser ses connaissances factuelles relatives à l'urbanisation, au vu de ses travaux normatifs et opérationnels, en s'appuyant sur les instruments internationaux, les évaluations et les réseaux d'information existants, en vue de sensibiliser le public à des questions cruciales ou émergentes dans ce domaine ;

10. *Prie* ONU-Habitat d'organiser, dans le cadre des mécanismes existants, un dialogue stratégique avec les États Membres pour examiner les questions budgétaires, de manière à lui permettre d'exécuter pleinement et efficacement son mandat, en particulier ses activités normatives, comme demandé au paragraphe 129 du Nouveau Programme pour les villes, ainsi que les possibilités d'utiliser les ressources de manière plus efficiente, compte tenu de son rôle dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;

11. *Invite* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux et les institutions financières à soutenir ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions financières volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies

¹⁰ Résolution 70/1.

¹¹ Voir alinéa b) du paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes.

pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux autres fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire et les autres parties prenantes à assurer un financement pluriannuel prévisible et à accroître le montant de leurs contributions non préaffectées pour appuyer l'exécution du mandat d'ONU-Habitat ;

12. *Réaffirme* que, en proposant une nouvelle manière de planifier, de concevoir, de financer, de développer, d'administrer et de gérer les villes et les établissements humains, le Nouveau Programme pour les villes aidera à éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, à réduire les inégalités, à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable et à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, afin de mettre pleinement à profit la contribution vitale des villes au développement durable, d'améliorer la santé et le bien-être des populations, de favoriser la résilience et de protéger l'environnement ;

13. *Est consciente* qu'il importe de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, infranational, local, régional et mondial, en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des États et en respectant la législation, les pratiques, les politiques et les priorités nationales ;

14. *Réaffirme* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins en ressources d'ONU-Habitat, le but étant d'améliorer l'efficacité, l'efficacités, la transparence et le sens des responsabilités dont il doit faire preuve pour s'acquitter de son mandat ;

15. *Remercie* le Gouvernement malaisien d'avoir proposé d'accueillir à Kuala Lumpur la neuvième session du Forum urbain mondial du 7 au 13 février 2018 et réaffirme le rôle que joue le Forum en tant que plateforme de sensibilisation réunissant tous les acteurs qui œuvrent dans le domaine des établissements humains et de l'urbanisation durable et n'ayant pas de vocation législative ;

16. *Encourage* ONU-Habitat à poursuivre sa collaboration avec les banques internationales de développement et le secteur privé, en vue d'assurer la cohérence de l'appui aux politiques, de veiller à ce que les investissements à grande échelle réalisés dans le secteur urbain soient conformes aux principes du Nouveau Programme pour les villes et de favoriser l'augmentation des investissements dans l'urbanisation durable, en s'appuyant notamment, mais pas exclusivement, sur le mécanisme multipartite au service du développement urbain durable, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

74^e séance plénière
20 décembre 2017